REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ADRAR

NIF: 425020000001259

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux dispositions de La loi n° 23 - 12 du 5 aout 2023 Fixant les règles générales aux marches publics et l'article N° 65 du décret présidentiel n° :15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics, L'université d'Adrar porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participés à :

D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DES CAPACITES MINIMALES N° 07 /2026

Etude, Suivi Et Réalisation Des Travaux De Réhabilitation D'un Local Pour La Plateforme De Biologie Moléculaire Au Profile De L'université D'adrar

Dans les lots suivants :

LOT N° 01 : Aménagement d'un abri pour un groupe électrogène, pour la plateforme de biologie

LOT N° 02 : Travaux d'aménagement y compris Bac de rétention antibactérien

Après évaluation des offres, le marché a été provisoirement attribué au soumissionnaire mentionné ci-dessous :

Soumissionnaire	LOT N°	Le Montant du lot	Note technique	Délai de livraison	Observation
مسعودي عبد المجيد NIF 398101150016737	Lot n° 01	10 257 800,00 DA	42	59 jours	Moins disant
تجمع هيدرو شمياني NIF 181080100079104	Lot n° 02	5 449 129,00 DA	40.33	60 jours	Moins disant

Les autres soumissionnaires, intéressés, sont invités à se rapprocher auprès des services de l'Université d'Adrar, au plus tard trois (03) jours, à compter du 1er jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs Offres techniques et financières Conformément aux dispositions de décret sus cité.

Les soumissionnaires peuvent introduire un recours dans un délai de (10) jours, à compter du 1" jour de la parution de l'avis d'attribution provisoire dans la presse auprès de la commission des marchés compétent conformément aux dispositions de l'article 82 du décret sus cité.